

## **23. SECTION 23: COMITÉ DES OFFICIELS**

### **23.1. Programme national de certification des officiels (PNCO)**

**23.1.1.** Le Programme national de certification des arbitres est un système détaillé de renseignements théoriques, techniques et pratiques qui a pour objet de fournir les éléments de base pour l'arbitrage de la crosse au Canada.

**23.1.2.** Le programme de certification vise avant tout à éduquer et à améliorer les officiels grâce à des processus d'apprentissage, d'observation et d'évaluation. Les objectifs de ce programme sont les suivants:

23.1.2.1. Recruter de nouveaux officiels.

23.1.2.2. Parfaire les compétences des officiels actuels.

23.1.2.3. Normaliser les méthodes et les techniques d'arbitrage.

23.1.2.4. Établir un mécanisme de reconnaissance des bons résultats.

**23.1.3.** Sous les auspices de l'Association canadienne de crosse, le programme national des arbitres a pour but de sélectionner, de perfectionner et d'accréditer des officiels canadiens en vue de la participation à des programmes compétitifs et de perfectionnement conduisant aux niveaux national et international.